Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 031-213101843-20191218-CM1218_201996-DE

flourens

REGLEMENT D'UTILISATION

CLUB HOUSE DE FOOTBALL

ANNEE 2019 - 2020

La salle de réception du stade de FLOURENS est un édifice public. Son but premier est le développement des activités de Loisirs de la Commune.

1- Location :

Cette salle est prêtée à titre gracieux :

- Prioritairement aux Associations de la Commune pour leurs différentes manifestations : bals, représentations, spectacles, loto, A.G...
- Exceptionnellement aux entreprises de la Commune qui devront fournir une attestation d'assurance.

Elle pourra ensuite être louée aux résidents de la Commune (sauf mineurs) pour leurs manifestations privées (mariages, banquets...) non lucratives. Elle pourra être également louée aux enfants majeurs des résidents de la Commune.

Elle pourra être louée, à titre privé, aux employés des Entreprises de la Commune.

Cette location est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers. Le locataire ne pourra user de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver cette salle afin d'en faire bénéficier un tiers.

La Responsabilité incombe au signataire du contrat de location qui sera tenu comme seul responsable par la Mairie.

La commune n'autorise pas la confection de repas sur place. Seront cependant autorisés les repas fournis par un traiteur (et confectionnés hors de la salle).

2- Montant de la location :

Le prix de la location est fixé à 80 €uros : un acompte de 40 € sera demandé à la réservation et le solde à la remise des clés. Un tarif préférentiel sera appliqué lors de la location par les employés municipaux (½ tarif).

Toute annulation de moins de 15 jours avant la date prévue fera perdre cet acompte sauf cas exceptionnels.

3 –Caution :

Lors de la remise des clés une caution d'un montant de 500 €uros devra être déposée en Mairie. Celle-ci servira de garantie pour le matériel ainsi que pour le nettoyage et sera restituée après vérification de l'état des lieux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 031-213101843-20191218-CM1218_201996-DE

4 – Les tarifs : de location et de caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal (et révisables chaque année).

5 – La capacité : le Club House sera loué pour un maximum de 50 personnes.

6 – Conditions particulières d'utilisation :

Les activités devront cesser :
- pour les réservations du samedi à 22h30,
- pour les réservations en semaine et le dimanche à 22h00.

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des bruits troublant la tranquillité d'autrui.

(Code Pénal, article 623-2)

7 – Etat des lieux :

Il sera fait un premier état des lieux intérieur et extérieur lors de la remise des clés.

A la restitution des clés le lundi - ou le jour suivant la manifestation - un deuxième état des lieux vérifiera :

→ Le parfait état de propreté (y compris wc) des locaux et des éléments du mobilier, le rangement du matériel à sa place initiale,

→ La présence de détritus sera tout particulièrement contrôlée.

Il est expressément interdit de déplacer le mobilier fixe, de percer des trous, clouer ou modifier tous éléments ou équipements fixes aux fins de décorer la salle ou pour tout autre cause.

8 – Dégradations :

En cas de dégradations tout ou partie de la caution pourra être retenue :

Pour la remise en état des petits dégâts ou en ce qui concerne la propreté, une évaluation sera effectuée par les services municipaux et le coût sera acquitté par tout ou partie de la caution déposée en Mairie,

Pour les dégradations plus importantes ou autres, la remise en état sera effectuée par un homme de l'art, dûment déclaré à l'administration

Après intervention faite et lecture établie, cette dernière sera alors adressée au locataire pour acquittement des frais,

Le Maire aura la prérogative de refuser si nécessaire la location, voire l'accès de toute salle communale à toute personne ayant déjà commis d'importantes dégradations, exactions ou ayant créé une situation troublant l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 031-213101843-20191218-CM1218_201996-DE

9 - Assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Le numéro de la police sera mentionné sur la fiche de réservation.

10 – Mesure de sécurité :

Tout utilisateur de la salle de réception devra s'assurer qu'aucun élément mobile ou autre (quel qu'il soit) gêne l'accès aux issues de secours.

Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint ne sont admis à l'intérieur des locaux.

L'organisateur reconnaît :
- avoir constaté l'emplacement des extincteurs,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

11 – Stationnement des véhicules :

Il est strictement interdit de faire entrer les véhicules dans l'enceinte du stade.
Ces derniers pourront stationner le long de la chaussée « Rue du Collège ».

12 – Formalités de réservations

Un formulaire de demande est disponible soit sur le site de la mairie, soit au secrétariat.

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance,
- Engagement sur l'honneur à signer en mairie lors de la signature du contrat de location.

Flourens, le 19/12/2019

Jean-Pierre FOUCHOU- LAPEYRADE
Maire,

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)